

M. Ohta a par ailleurs observé des différences dans les pratiques de classement des techniciens entre 1987 et 1988. Les rogues de la catégorie n° 2 produites en 1988 étaient, d'après lui, de la même qualité que les rogues de la catégorie n° 3 produites en 1987, de sorte que, en 1988, il n'existait pas vraiment de différence entre les rogues des catégories n° 2 et n° 3. Il n'a pu expliquer ce fait, mais il a fait valoir que l'offre et les prix étaient des facteurs qui modifient la situation d'année en année et que, indépendamment des classements, c'est le prix qui l'emportait dans la balance. D'après lui, il était évident que les distinctions entre les diverses catégories de produits ne pouvaient être qu'approximatives et qu'elles n'étaient pas bien comprises par les Japonais eux-mêmes.

Au chapitre des différences entre les rogues canadiennes et européennes, il s'est déclaré nettement en faveur du produit européen, qui donne des résultats plus uniformes, expliqués par les qualités propres au hareng rogué européen.

Rencontre avec des porte-parole de l'Association japonaise des importateurs de produits de la mer

L'ordre du jour de la journée comportait trois points principaux : (1) les normes de classement des rogues de hareng; (2) la situation actuelle du marché; (3) l'expansion du marché. La réunion, qui a donné lieu à des échanges de points de vue exceptionnellement ouverts, a attiré 29 représentants d'importateurs japonais de rogue, dirigés par M. R. Tanabe, administrateur délégué de l'Association.

(1) Normes de classement des rogues de hareng de l'Atlantique

La partie canadienne considérait qu'il était possible d'envisager quatre options en matière de normes de qualité : (1) maintien du statu quo - les affaires ont été bonnes au cours des quelques dernières années; (2) normes de classement librement adoptées; (3) normes de classement obligatoires (intervention d'inspecteurs du gouvernement); (4) normes de qualité minimale (exigences minimales bien précises).

Le président japonais s'est dit d'avis qu'il appartenait aux producteurs canadiens de choisir eux-mêmes l'option à privilégier, pourvu que le produit soit de qualité acceptable pour les importateurs japonais.

Le représentant de la Kato Marine Trading Co. Ltd. a fait remarquer que la qualité des rogues de l'Atlantique était demeurée assez uniforme jusqu'à il y a environ cinq ans, alors